

## Service travaux

### *Fiche : Que faire ?*

Le service " travaux " est à votre disposition pour régler les situations ayant trait aux aspects suivants :

#### ➤ **Egout public :**

Le raccordement est soumis à l'autorisation préalable du Collège Communal, sur simple demande écrite stipulant la localisation précise et le numéro éventuel du permis d'urbanisme (liaison).

#### ➤ **Traversée de voirie pour raccordement eau/électricité/égout :**

Elle est soumise à l'autorisation du Collège Communal sur simple demande écrite et dans certains cas à l'obtention d'une ordonnance de police (liaison)-spécifier la localisation exacte et la nature du raccordement.

Tout travail, de quelque nature que ce soit, à exécuter sur le domaine public, implique l'accord préalable du Collège Communal et éventuellement la prise d'une ordonnance de police (suivant le cas).

#### ➤ **Eclairage public**

Lorsqu'un point lumineux est défectueux, il est conseillé d'en avertir le service communal, par téléphone, afin que celui-ci soit renseigné au carnet d'entretien.

Le personnel de la société ELECTRABEL fera le nécessaire lors de son passage périodique ( toutes les 3 semaines à un mois)

#### ➤ **Signalisation routière :**

Lorsqu'un panneau est abîmé (signalisation routière ou indicateur de nom de rue) , il est conseillé d'en avertir le service travaux par téléphone .

Pour la pose d'un miroir à la sortie d'une propriété, une demande écrite au collège est nécessaire. Le demandeur, en cas d'autorisation, achète le miroir et son support, la commune procédant à son placement. Son entretien ou remplacement sont à charge du demandeur.

Pour le placement d'un panneau de signalisation ( limitation de vitesse etc...) une demande écrite est nécessaire . Celle-ci, selon les cas nécessitera l'intervention du service de police, du conseil communal et du Ministère fédéral des communications.

#### ➤ **Bâtiments communaux et voiries :**

Le service travaux s'occupe pour ce point de la maintenance, de l'entretien ( pour les travaux réalisables par notre service technique) et de l'élaboration des dossiers spécifiques lors des travaux nécessitant des investissements plus importants .

Il est souhaitable que tout citoyen remarquant un problème concernant les bâtiments communaux et les voiries en informe le service travaux

Tél. : 081/42.02.42  
Fax.: 081/42.02.40  
Courriel : travaux@profondeville.be